

LE GUIDE DU CONDUCTEUR ROUTIER



BURKINA FASO

BORDERLESS

Commerce Sans Frontières en Afrique de L'Ouest



www.borderlesswa.com



Table des Matières

Introduction	3
Le Code de la Route	4
Limitations de Vitesse pour les Véhicules Affectés au Transport de Marchandises Diverses et d'Hydrocarbures	
Temps de Conduite Maximale	
Dimensions Requises pour les Véhicules	
Equipements de Sécurité	
L'Action de la Police pour Assurer la Sécurité Routière	
Accidents et Incidents sur les Routes	8
Procédures à Suivre Immédiatement en cas d'Accident	
Ce qu'il faut faire en cas de panne	
Le Remorquage	
Postes de Contrôle	10
La Police	
La Gendarmerie	
Les Douanes	
Les Eaux et Forêts	
Autres Services	
Restrictions Concernant les Charges à l'Essieu	
Règles de l'UEMOA sur les limites de charge à l'essieu au Burkina	
Amendes Applicables aux Postes de Pesage	
Comment Trouver du Secours	16
Répertoire Téléphonique des Sapeurs-Pompiers	
Les Plaintes Contre les Forces en Uniforme	
Pour avoir plus d'Informations	18
Comité National de Facilitation (CNF)	
Le Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC)	
Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI BF)	
Les Syndicats de Transporteurs Routiers	
l'Office National de Sécurité Routière (ONASER)	
Service de la Gendarmerie du Burkina Faso	
Service des Douanes	
Services de la Police du Burkina Faso	
Service des Eaux et Forêts du Burkina Faso	

INTRODUCTION

Bienvenue au Pays des Hommes Intègres, le Burkina Faso

Ce document est l'émanation du Comité National de Facilitation du Transport et du Transit Routier du Burkina Faso dont le but est de faciliter le transit et la circulation des camions Burkinabè et étrangers à l'intérieur du pays.

Elaboré avec l'appui technique de West Africa Trade Hub, le Guide a pour vocation de permettre aux conducteurs Burkinabés et étrangers de connaître les règles appliquées par l'Administration sur les routes du BURKINA FASO, de connaître celles relatives à la circulation routière et aussi de connaître leurs droits et devoirs.

L'objectif est de créer les conditions d'une bonne collaboration entre les différents acteurs du transport, permettre la libre circulation des personnes, des biens et des Services conformément à la réglementation communautaire de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Il s'ensuit que ce Guide prendra en compte entre autres les points suivants :

- Les principales règles du code de la route ;
- La prise en compte des infractions et les amendes correspondantes ;
- La réglementation de la charge à l'essieu au BURKINA FASO ;
- Les localités abritant les parkings aménagés, les postes de péage et de pesage ;
- Les informations sur les postes de secours en cas d'urgence ;
- La liste de l'ensemble des pièces exigées pour le transport inter-Etats de marchandises ;
- Les numéros de téléphone à appeler en cas d'accident, d'urgence et de plainte.

Chers conducteurs, vous trouverez ci-dessous les dispositions réglementaires les plus importantes en matière de circulation routière en vigueur au Burkina et en application par les autorités compétentes.

Faites-en une bonne application, conduisez sans stress et en toute sécurité.

Pour plus d'informations sur ce Guide, veuillez contacter le Comité National de Facilitation du Transport du Burkina au (+226) 50 32 45 51



LE CODE DE LA ROUTE

Le code de la route est l'ensemble des lois et règlements relatifs à l'utilisation des voies publiques. Il est aussi destiné à promouvoir la sécurité publique et la facilitation de la libre circulation des personnes et des biens. Les pages suivantes présentent les règles les plus importantes, la façon dont elles sont appliquées et les sanctions qu'encourent les contrevenants en cas de violation.

Limitations de Vitesse pour les Véhicules

Au Burkina Faso, les limitations de vitesse prescrites par les autorités publiques pour les véhicules affectés au transport de marchandises diverses et d'hydrocarbures sont les suivantes:



**En agglomération sauf
prescription contraire de
l'autorité compétente**



**Hors agglomération pour
les Camions chargés
transportant des matières
dangereuses d'un poids
supérieur à 12T**



**Hors agglomération, pour
les véhicules dont le poids
total autorisé en charge
est égal ou supérieur à 10
tonnes et les véhicules de
transport de voyageurs**

Chers conducteurs routiers

Il n'y a pas de petits excès de vitesse. Chaque dépassement des limitations en vigueur peut avoir des conséquences dramatiques. Des excès de vitesse importants peuvent entraîner une perte totale du contrôle du véhicule ; des dépassements moindres ne permettent pas d'anticiper les imprévus et peuvent aussi avoir de lourdes conséquences.

Temps de Conduite Maximale

Lors des voyages sur une longue distance, il est recommandé de ne pas conduire plus de 4 heures sans repos. Ne conduisez pas non plus, plus de 9 heures par jour, ni plus de 48 heures par semaine. Prenez soin durant vos arrêts de dormir sur des lits confortables sous des tentes munies de moustiquaires pour vous assurer d'un repos réparateur.

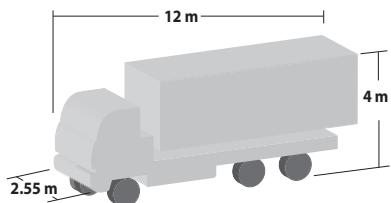


Ne téléphonez pas en conduisant

Dimensions Requises pour les Véhicules

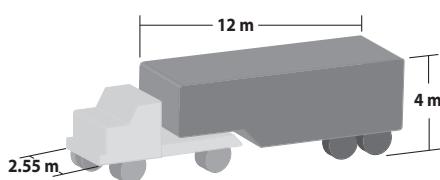
En accord avec les normes communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA

Petit porteur



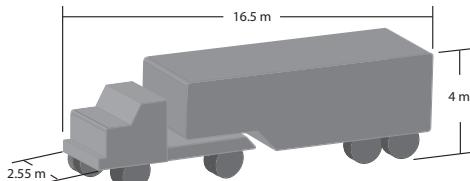
Véhicule à moteur isolé

Gros porteur / semi-remorque



La remorque ou la semi-remorque ne doit pas excéder 12 m de long

Véhicule articulé

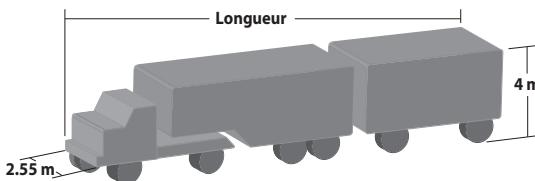


Tracteur plus semi remorque d'un total de 4 , 5, 6 ou 7 essieux :

- Les camions frigorifiques peuvent mesurer jusqu'à 2,6 m de large.

Trains routiers :

Longueur maximale pouvant aller de 18 m à 22 m



Les camions des catégories suivantes peuvent avoir différentes longueurs :

- | | |
|---|---------|
| • Train double pour transport de voiture | 18 m |
| • Train routier (véhicule porteur + remorque) | 18.75 m |
| • Autre train routier et autre train double | 22m |

En conduite de nuit hors croisement, utilisez vos feux de route. Ils éclairent à 100m et vous permettent de mieux voir





Equipements de Sécurité

Equipez-vous toujours des accessoires de sécurité suivants :

Tout conducteur qui entreprend un voyage international doit s'assurer qu'il dispose à bord de son véhicule de tous les équipements de sécurité requis pour garantir sa sécurité.

Dans les cas généraux

- Deux triangles de pré-signalisation annonçant un danger
- Une boîte à pharmacie contenant des médicaments nécessaires pour les premiers soins pour le transport de passagers
- Un extincteur à recharger régulièrement
- Une roue de secours en bon état
- Des lampes-torches pour faire face à certaines situations qui surviennent la nuit.

Pour les véhicules poids lourds

En plus des équipements communs aux véhicules automobiles :

- Deux triangles de pré-signalisation au sol ;
- Deux extincteurs appropriés pour le transport de matières dangereuses ou inflammables ;
- Une plaque de tare;
- Appareil récepteur destiné à percevoir les appels des usagers venant de l'arrière si l'ensemble dépasse 14m (rétroviseurs).



L'Action de la Police pour Assurer la Sécurité Routière

La Police est une administration qui a pour but d'assurer l'ordre et la sécurité publique, de prévenir les accidents qui menacent les citoyens. Elle est chargée également d'appliquer les textes légaux ou réglementaires sur la circulation routière. Les agents de police qui règlent la circulation doivent être facilement reconnaissables et visibles à distance, de jour comme de nuit, par leurs tenues, badges, casquettes, etc.

Toutefois, tout usager de la route victime d'une inconduite d'un agent de contrôle routier peut porter plainte contre celui-ci en saisissant son supérieur hiérarchique ou en appelant le 1010 ou le 17 qui est un numéro vert gratuit.

Structures de contrôle routier

Les structures en charge de la vérification des différents documents de voyage dans les postes de contrôle et sur les routes sont les suivantes : l'Office National de Sécurité routière (ONASER), la Police, la Gendarmerie, les Douanes, les Eaux et Forêts, les services de santé et les services phytosanitaires.

Obligations du conducteur

Les usagers de la route sont tenus d'obtempérer immédiatement à toute injonction des agents régulant la circulation. Voici quelques exemples :

- Arrêt de tout véhicule automobile sur la route pour la vérification des pièces afférentes audit véhicule,
- Arrêt de tous les usagers de la route quand l'agent de Police lève verticalement le bras.



LES INFRACTIONS ET LES AMENDES

TAUX AMENDE

Circulation sur la voie publique de tout convoi de deux (02) véhicules reliés ayant un seul conducteur	3.000 CFA
Pratique de transports mixtes non aménagés avec des véhicules poids lourd	3.000 CFA
Absence <ul style="list-style-type: none"> • d'essuie-glace en bon état de marche ou absence d'essuie-glace • de la plaque du constructeur • d'au moins une roue de secours • de dispositif empêchant l'éblouissement du conducteur par le soleil • d'une plaque d'immatriculation 	3.000 CFA
Tracteur avec une remorque de plus de 750 kg de PTAC : <ul style="list-style-type: none"> • sans une plaque d'immatriculation • sans plaque de constructeur 	3.000 CFA
Tracteur avec une semi-remorque <ul style="list-style-type: none"> • sans indication de poids à vide et du PTAC • sans plaque de constructeur 	3.000 CFA
Circuler avec une semi-remorque : <ul style="list-style-type: none"> • sans plaque d'immatriculation • sans bandage pneumatique en bon état • sans attaches de secours pour les remorques non pourvues de freinage continu 	12.000 CFA
Ne pas être détenteur s'il y a lieu : <ul style="list-style-type: none"> • d'un permis de conduire • d'une carte de transport national ou international • d'une carte d'affiliation CNSS 	12.000 CFA
Dépasser la vitesse maximum autorisée de 90 km/h, hors agglomération, pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est égale ou supérieure à 10 tonnes	25.000 CFA
Faire usage <ul style="list-style-type: none"> • des feux de route lors d'un croisement • des projecteurs antibrouillard lors d'un croisement sans nécessité avérée • d'un dispositif lumineux ou réfléchissant sans autorisation de l'autorité compétente 	25.000 CFA
Laisser un véhicule ou un chargement sur la chaussée Sans pré signalisation	25.000 CFA
Circuler sans : <ul style="list-style-type: none"> • deux (02) triangles de pré signalisation au sol • au moins deux (02) extincteurs appropriés pour le transport de matière dangereuse ou inflammable • une plaque de tare 	25.000 CFA
Circuler avec une semi-remorque sans deux dispositifs de freinage ou avec un volant défectueux	25.000 CFA
Ne pas disposer d'un certificat de visite technique en cours de validité	25.000 CFA

Tout conducteur ayant besoin d'assistance peut contacter l'Union des Conducteurs Routiers du Burkina (UCRB) : 50 43 61 10

Soyez attentifs aux autres usagers : jetez un coup d'œil régulièrement à vos rétroviseurs



ACCIDENTS ET INCIDENTS SUR LES ROUTES

En cas d'accident ou d'incident, voici les actions à mener :

Procédures à Suivre Immédiatement en cas d'Accident

Lorsqu'un accident de la circulation se produit, il est important de ne pas paniquer ; les services de sécurité de la Police, de la Gendarmerie et surtout ceux de la Protection civile spécialisée dans les interventions rapides prendront les accidents en charge.

Ainsi, il convient de :

- S'arrêter aussitôt sans créer un danger supplémentaire pour la circulation
- Placer immédiatement un triangle de sécurité en amont et en aval à 150 mètres afin de prévenir les autres usagers
- S'occuper prioritairement des personnes blessées
- Alerter le poste de sécurité le plus proche
- Saisir les services spécialisés d'intervention rapide de la Protection civile
- Informer par la suite sa société d'assurance automobile

Pour les détenteurs de la Carte Brune CEDEAO, il est impératif pour l'assuré de déclarer l'accident à la coordination nationale de la Carte Brune du Burkina Faso au 50 30 69 49, ou au fax 50 31 66 42, E-mail : apsab@fasonet.bf (Contacts disponibles sur la Carte Brune) avec des éléments suivants : le numéro de la carte brune, le nom de l'assureur, la période de validité du contrat, l'immatriculation et la marque du véhicule (à noter qu'il faudra fournir au bureau national une copie du permis de conduire, de la visite technique et le constat d'accident). Le bureau délivrera une attestation d'accident qui vous permettra de récupérer les pièces du véhicule auprès des autorités.

Ce qu'il faut faire en cas de panne

En cas de panne, engagez les actions suivantes :

- Aller hors de la voie ;
- Serrer le plus à droite possible de la chaussée de telle manière qu'au moins les roues du côté droit du véhicule soient sur l'accotement
- Placer immédiatement un triangle de sécurité en amont et en aval du camion ou du véhicule en panne à une distance de 150 mètres
- Aviser le poste de sécurité (Police, Gendarmerie) le plus proche et le propriétaire du véhicule.



Composer le
+226 pour le Burkina Faso



Le Remorquage

En cas de panne du véhicule nécessitant un remorquage, contacter :

- L'ONASER (cf page 19)
- La Police Municipale (cf page 19)



*Veillez à être bien vu par les autres usagers quand la visibilité est insuffisante
Ne les éblouissez pas*





POSTES DE CONTROLE

Les structures en charge de la vérification des différents documents de voyage dans les postes de contrôle sont les suivants :

La Police

Aux postes de contrôle de la Police, les documents suivants sont contrôlés :

- Carte grise
- Carte d'affiliation
- Certificat de Visite Technique en cours de validité
- Certificat d'assurance (Carte Brune CEDEAO pour les véhicules étrangers) en cours de validité
- Carte de transport
- Patente
- Permis national de conduire (pour les nationaux) et international pour les étrangers



La Gendarmerie

De même, il y a des documents à présenter aux postes de Gendarmerie :

- Permis de conduire
- Carte grise
- Certificat de Visite Technique en cours de validité
- Carte de transport
- Carnet de Vaccination à jour pour le conducteur et les passagers
- Carte d'assurance en cours de validité
- Patente



Les Douanes

Le contrôle par les agents des Douanes sur les routes porte sur les éléments suivants :

- Déclaration en douane (l'Acquit)
- Bordereau de suivi du trafic
- La facture d'achat
- Laisser passer pour les véhicules
- Carte grise

La fatigue au volant tue : faites des pauses fréquentes ou arrêtez-vous 10 à 20 minutes toutes les deux heures de conduite

Les Eaux et Forêts

Les agents de contrôle des Eaux et Forêts vous demanderont certains des documents ci-après en fonction de la nature des marchandises :

- Certificat d'origine
 - Permis d'exportation
 - Document CITES (du nom d'une convention internationale)
 - License d'importation et d'exportation pour le poisson
 - Licence de commerçant de poisson
 - Certificat d'accréditation
 - Un certificat phytosanitaire délivré par les services vétérinaires pour les produits de la faune
 - Un certificat phytosanitaire délivré par les services vétérinaires pour les produits forestiers (bois et dérivés).
 - Pour le charbon : permis de coupe, permis de circulation
 - Pour les animaux : permis de capture, certificat de détention
 - Pour les matériels de radio sécurité : autorisation d'importer, autorisation de les utiliser

Autres Services

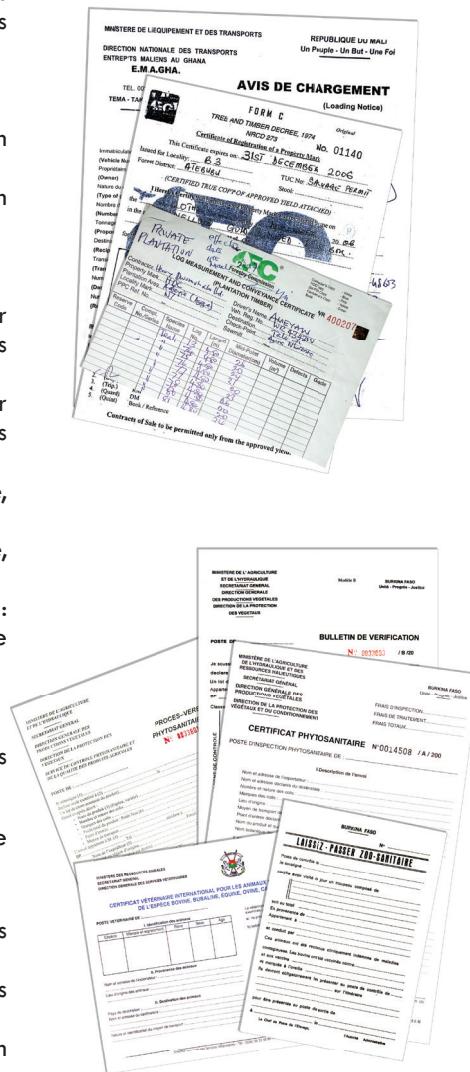
Certificat de conformité de certains produits

LES SERVICES DE SANTE DU BURKINA FASO

- Carnet de vaccination contre la fièvre jaune

LES SERVICES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

- Certificat d'origine et sanitaire pour les denrées alimentaires et le bétail
 - Certificat phytosanitaire pour les végétaux
 - Attestation d'autorisation d'importation ou d'exportation
 - Certificat délivré par le Laboratoire National de Santé Publique



Restez concentré : stress et préoccupations de la vie courante ne doivent pas prendre le volant avec vous



Restrictions Concernant les Charges à l'Essieu

les camions surchargés détériorent les routes et ouvrages d'arts, rendent difficile la conduite et sont sources d'accidents.

Le Burkina Faso applique les textes communautaires sur la charge des véhicules afin de préserver ses routes et ouvrages d'arts et les rendre plus sûrs.

Les conducteurs routiers sont donc invités à se soumettre aux différents contrôles opérés par l'Office National de Sécurité Routière



Soyez vigilants quand vous faites un dépassement surtout de cyclomotoristes ou de vélosmoteurs

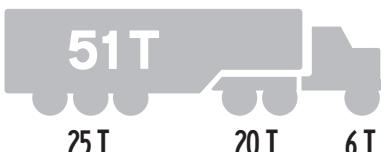
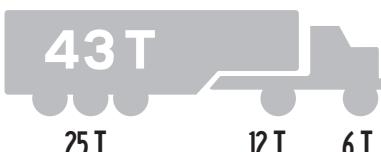
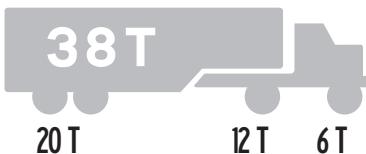
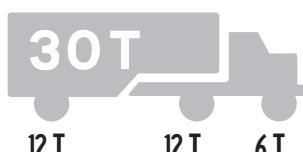


Règles de l'UEMOA sur les limites de charge à l'essieu au Burkina

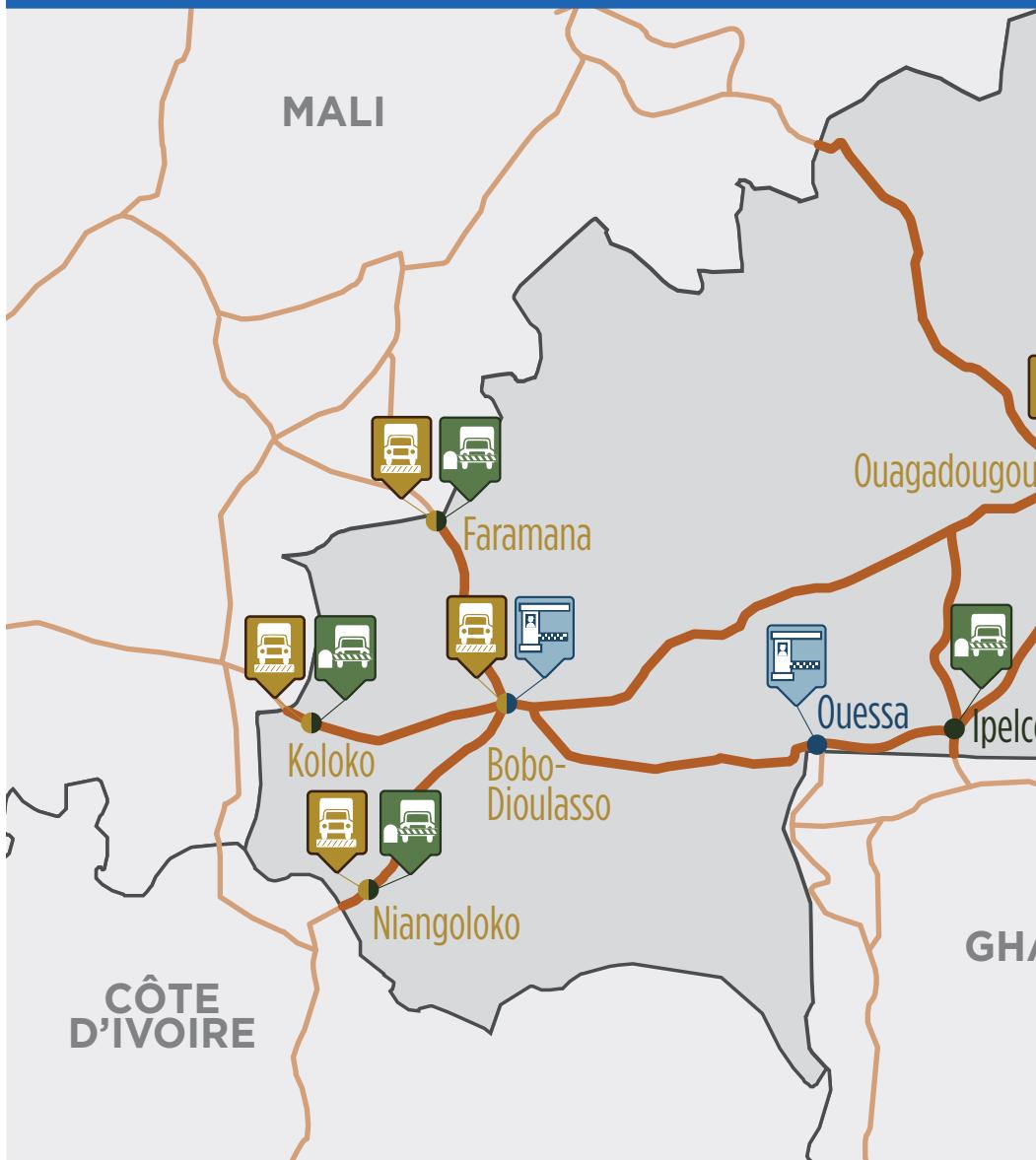
Depuis le 1er juin 2009 les véhicules poids lourds qui transportent des marchandises sont contrôlés au poste de contrôle de la charge à l'essieu de Zagtolli, sur l'axe Ouagadougou-Bobo-Dioulasso pour vérifier s'ils ne sont pas surchargés, conformément au Règlement No 14/2005/CM/UEMOA, relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA.

Amendes Applicables aux Postes de Pesage

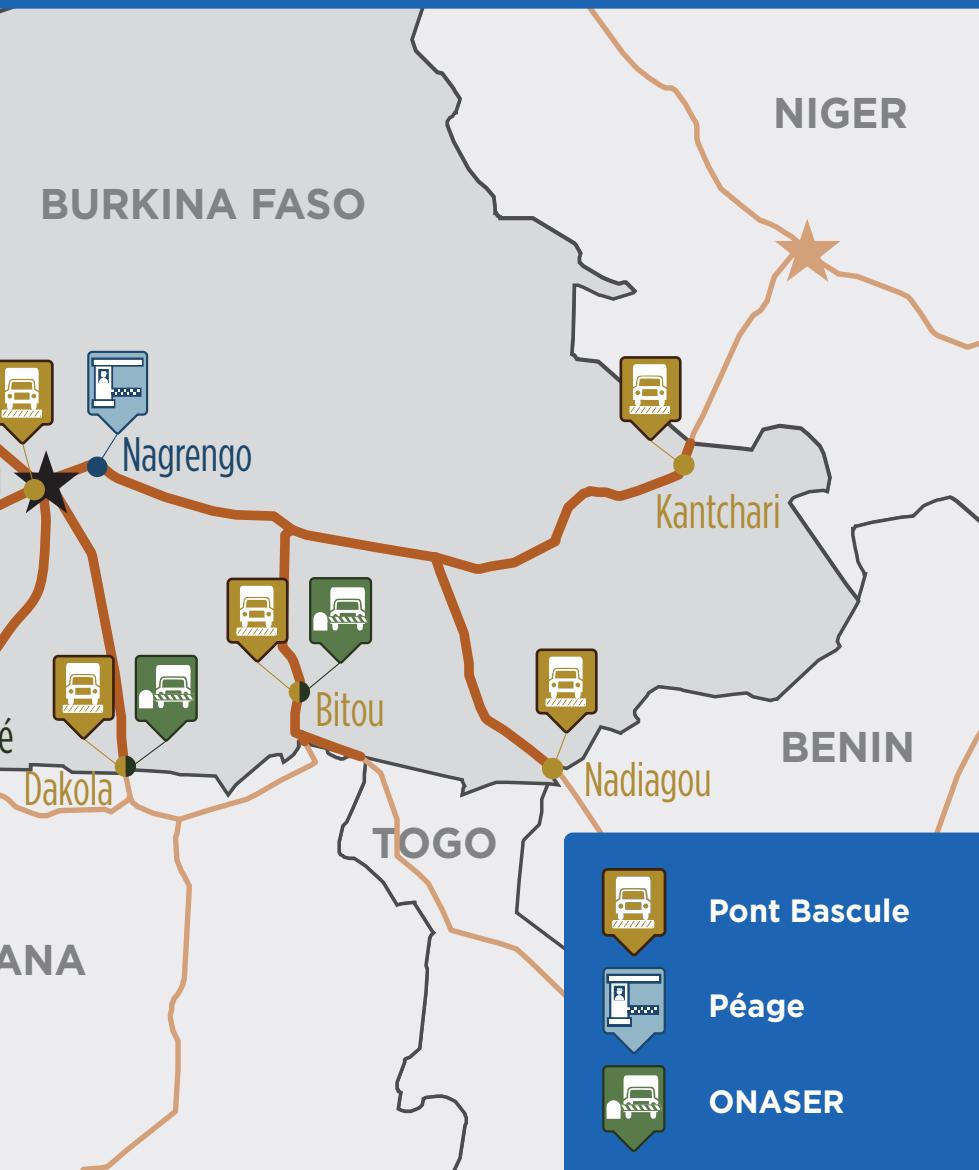
Conformément au Règlement 14 de l'UEMOA, une amende de 20 000 FCFA est perçue pour chaque tonne excédentaire transportée (transport national) et une amende de 60 000 FCFA par tonne excédentaire (transport international).



LE DÉROULEMENT DU PE



ESAGE





COMMENT TROUVER DU SECOURS

Les accidents arrivent même aux conducteurs les plus expérimentés ou les plus sûrs. En cas de besoin, les conducteurs peuvent recourir aux services compétents dans les différentes régions.

Répertoire Téléphonique des Sapeurs-Pompiers

Lorsque des accidents se produisent, voici comment vous pouvez appeler au secours :

• Brigade de Ouagadougou	50 31 01 70 50 89 71 78
• Brigade de Bobo-Dioulasso	20 98 26 71
• Brigade de Koudougou	50 44 00 51
• Brigade de Ouahigouya	40 55 44 07
• Brigade de Banfora	20 91 02 86

Les Plaintes Contre les Forces en Uniforme

Toute personne qui estime être victime d'un abus, peut saisir ou appeler :

Pour les Agents de la Police

1010 ou le **17**

Pour les Agents de la Gendarmerie

80 00 1145

Pour les Agents des Douanes

70 23 55 48

Pour les Abus aux Postes de Pesage/Péage

Saisir la Direction Générale de l'ONASER :

50 37 44 78

l'Office National de Sécurité Routière (ONASER)

L'Office National de la Sécurité Routière (ONASER) a pour mission la promotion de la sécurité et la contribution à l'amélioration des conditions d'exploitation du réseau routier et de la fluidité du trafic routier.

Tél : **50 37 44 78**

onaser.bf@gmail.com

Composer le +226 pour le Burkina Faso

Service de la Gendarmerie du Burkina Faso

Gardienne des institutions républicaines, la Gendarmerie est une force créée pour garantir la sécurité des personnes et des biens et assurer le maintien de l'ordre public.

Tél : 70 26 37 65
Numéro vert : 1010

Service des Douanes

La Direction Générale des Douanes (DGD) est chargée de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables aux mouvements des personnes, des marchandises, des moyens de transport et des capitaux à l'entrée et à la sortie du territoire.

Tél : 50 32 47 55 à 58
Fax : 50 31 12 04
dg.douanes.bf@cenatrin.bf
www.douanes.bf

Service de la Police du Burkina Faso

La Police Nationale a aujourd'hui pour mission de veiller à l'application des mesures relatives au maintien de l'ordre et de la paix publics, d'assurer l'exécution des mesures relatives à la sûreté de l'Etat et des Institutions et l'exécution des mesures relatives à la sécurité des personnes et des biens.

Tél : 50 32 60 69 / 50 32 47 66 / 50 32 60 66
www.police.bf



Pour les croisements de nuit, utilisez toujours les feux de croisement





POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS

Toute personne désireuse d'avoir plus d'informations peut consulter les sources ci-dessous :

Comité National de Facilitation (CNF)

Le but de le CNF est de faciliter le transit et la circulation des camions Burkinabè et étrangers à l'intérieur du pays. Il est composé de plusieurs institutions et Ministères actifs dans le secteur du transport. Ce comité est présidé par le Directeur Général des transports terrestres et maritimes.

Tél : 50 32 42 46 / 50 32 45 51

Le Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC)

Le Conseil Burkinabè des Chargeurs (CBC) est un établissement Public à caractère professionnel qui a pour mission principale, la défense des intérêts des chargeurs et partenaires de la chaîne des transports auprès des ports de transit.

Il rend plusieurs services, dont le suivi des marchandises dans les ports d'embarquement et la mise à disposition d'informations concernant les coûts et l'organisation du transport.

Tél : 50 30 62 11 / 50 30 62 12 / 50 31 18 23

Fax : 50 31 18 15 / 50 31 18 24

cbc@fasonet.bf

Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI BF)

La CCI-BF est un corps constitué, habilité à représenter devant les pouvoirs publics, les intérêts généraux du commerce, de l'industrie et des services. Son siège est à Ouagadougou.

Tél : 50 30 61 14

Fax : 50 30 61 16

ccibf@ccibf.org

www.cci.bf

Service des Eaux et Forêts du Burkina Faso

La Direction Nationale des Eaux et Forêts a pour mission l'élaboration des éléments de la politique du Gouvernement en matière des forêts et de la faune.

Tél : 50 88 05 82

Fax : 50 88 05 82

Composer le +226 pour le Burkina Faso

Structures Syndicales et Associations Professionnelles

Au Burkina Faso, il existe plusieurs syndicats et associations de chauffeurs routiers dont les plus importants sont

- Organisation des Transporteurs Routiers de Faso (OTRAF)
50 37 2568
- Le syndicat national des transporteurs routiers de voyageurs du Burkina (SNTRVB)
50 33 25 13
- Union des conducteurs routiers du Burkina Faso (UCRB)
50 43 61 10
- Syndicat National des Transporteurs Routiers de Marchandises et de Voyageurs (SNTRMV-B)
70 24 48 86 / 70 25 35 06
- Organisation Nationale des Transporteurs Terrestres du Burkina (ONTTB)
70 25 66 25 / 78 88 88 34 / 50 30 62 78 / 70 28 60 90
- Fédération Nationale des Taximen et des Travailleurs du Secteur des Transports du Burkina (FNTT/STB)
50 31 87 29 / 70 21 10 51 / 70 23 75 84
- Association des Jeunes Transporteurs de Bobo- Dioulasso
78 21 22 74 / 76 21 22 74
- Association Professionnelle des Chauffeurs du Kadiogo (APCK)
50 38 28 71 / 70 42 35 28
- Association Sougouri Nooma
78 85 26 32
- Union des Transporteurs Routiers des voyageurs de la Gare de l'Est (UTRV-GE)
50 36 68 99
- Syndicat des Transporteurs Publics du Burkina
70 02 26 78 / 70 60 69 93
- Syndicat National des Transporteurs Routiers Professionnels Libres du Burkina (SY.NA.TRA.L-B)
50 30 82 08 / 76 63 45 54 / 70 73 39 62 / 70 25 15 85
- Syndicat National des Transitaires du Burkina (SY.NA.TRA.B)
70 25 79 91 / 70 80 18 33 / 78 04 23 30



BORDERLESS

Commerce Sans Frontières en Afrique de L'Ouest

www.borderlesswa.com

